

Une commission contre les monuments et les sites

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(1978)**

Heft 438

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1026973>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Une commission contre les monuments et les sites

Un immeuble, celui que la société d'assurance Zurich a construit¹ au début du Quai du Mont-Blanc, défigure toute la rade, à Genève : son architecte, quand le mandat lui fut confié, était membre de la commission des monuments et des sites.

La maison Bonnet, sur la place du Molard, date du XVIIe siècle : cet immeuble, considéré comme le plus bel édifice classique de la basse-ville, on l'a détruit, à l'exception de la façade principale, ravagée et modifiée; l'architecte, cette fois-ci, était vice-président de la commission des monuments et des sites.

Deux affaires secouent actuellement Genève, au chapitre de la protection des monuments. Une autorisation donnée de manière irrégulière à une demande de surélévation dans la Grand-Rue. Architecte, M. Zuber, député radical, membre de la commission des monuments et des sites. Et d'autre part un projet de construction d'un immeuble administratif pour le compte du banquier de Saussure, à la Corraterie, un ensemble néo-classique d'importance nationale. Architecte, M. Dom, vice-président de la commission des monuments et des sites.

On retiendra le rôle singulier joué par le dernier nommé dans les négociations avec l'Union de Banques Suisses et la Société de Banque Suisse qui ont démolé tout un quartier des Rues-Basses, comprenant des immeubles du XVIIe siècle, un escalier gothique : alors que des tractations étaient en cours pour sauver dans sa totalité l'élément le plus intéressant de l'ensemble (la maison Audéoud), il décidait, en tant que vice-président, une mesure de conservation minimum et engageait les

¹ Au prix de la destruction de l'ancien hôtel de Russie, élément d'un très bel ensemble du troisième quart du XIXe.

banques à poursuivre en toute quiétude leurs ravages...

Un rituel avantageux

Lorsque la commission délibère, chaque fois qu'un de ses membres s'occupe à titre professionnel de l'affaire à traiter, les règles formelles sont respectées et l'intéressé se retire temporairement. Mais sans aucune crainte. Le verdict lui sera favorable... et les promoteurs n'auront pas à regretter de lui avoir confié un mandat.

La majorité de la commission des monuments et des sites (nommée par le Conseil d'Etat, en fait par le responsable des Travaux publics) est composée d'architectes et d'ingénieurs qui n'ont jamais manifesté un intérêt politique évident pour la sauvegarde du patrimoine construit, mais ont souvent compensé cette lacune par des liens plus ou moins étroits avec le lobby professionnel et politique; c'est dans ces cercles-là que se détermine la politique du canton dans le bâtiment; c'est là que s'impose le génie civil contre la plus grande partie de l'opinion et les associations de défense de l'environnement. Le mode d'action de ce groupe est connu et ses clefs sont schématiquement celles-là : appartenance à plusieurs commissions officielles, soutien inconditionnel à la politique du chef du Département (M. Vernet), nombreuses commandes officielles.

Combat inégal

En bonne logique, la commission des monuments et des sites se devait de compter parmi ses membres l'inévitable M. Dériaz, député et ingénieur. Pour faire bon poids, à côté de la majorité acquise aux intérêts du lobby en question, un ou deux alibis historiens ou écologistes. En face, deux ou trois fervents de la conservation et de la rénovation se battent avec l'énergie du désespoir. La dégradation constante du patrimoine construit genevois montre bien que le combat est inégal.

L'orientation de la commission a nécessairement des conséquences sur ce qui devrait être la face « active » de son activité : le « classement » de

monuments ou de sites. En fait, les temps actuels, caractérisés par une augmentation de la démolition et une mutation accélérée de la ville, tendent à faire entrer dans la catégorie du « patrimoine à conserver » des constructions du XIXe, voire du début du XXe siècle, période dont on ne se préoccupait guère il y a quelques années encore. Sur ce plan, le bilan de la commission est maigre : en dix ans, elle a prononcé vingt-cinq « classements », et sur ce nombre, une majorité d'arbres, de fontaines, d'églises, que rien ne menaçait.

On retrouve, dans la commission genevoise des monuments et des sites — et jusqu'à la caricature — les caractéristiques des commissions officielles helvétiques : une surreprésentation des intérêts économiques particuliers, une sous-représentation des défenseurs de l'intérêt général.

Cette année, un cap

En 1978, la composition de la commission changera à la suite du vote de la nouvelle loi sur les monuments, la nature et les sites. Le nombre de ses membres sera porté à dix-neuf, dont six désignés par le Grand Conseil, trois par les communes genevoises et neuf par le Conseil d'Etat, en tant que spécialistes ou représentants des associations de défense de l'environnement, outre le président. Il faudra suivre l'affaire et voir en particulier combien de membres de la majorité actuelle de la commission parviendront à survivre à cette « mutation », les uns grâce au Grand Conseil, les autres en tant que « spécialistes » ou représentants des associations spécialisées. Deux des porte-parole du lobby du béton, MM. Zuber et Dériaz s'affirment écologistes : l'un et l'autre appartiennent en effet à l'Association pour la protection de la nature, organisation par le canal de laquelle les amis de M. Vernet reçoivent régulièrement l'appui des groupements de défense de l'environnement. M. Dériaz a d'ores et déjà été réélu par le Grand-Conseil...

Les mouvements de quartiers ont sauvé (au moins temporairement) les grottes. Les écologistes des beaux-quartiers seront-ils moins efficaces ?